

Conditions de validité – Le contenu :

Équilibre du contrat : la clause « Chronopost »

Ici, ce qui est évoqué, c'est la clause en question dans l'arrêt Chronopost de 1996. Plus précisément, c'est la clause qui prive de sa substance l'obligation essentielle du débiteur.

Plan de la fiche :

§1 : *Les conditions de validité d'un contrat*

§2 : *Le principe : absence d'équilibre du contrat*

§3 : *Examen de la clause litigieuse*

- A) *La nullité de la clause*
 - B) *L'étendue de la nullité*
-

§1 : Les conditions de validité d'un contrat

Selon l'article 1128 du Code civil, 3 conditions sont nécessaires à la validité d'un contrat : le consentement des parties, leur capacité de contracter, un contenu licite et certain.

En l'espèce.... Il semblerait qu'il y ait un problème avec le contenu du contrat, et notamment l'une des clauses de ce contrat (évoquez cette clause).

Par conséquent, nous allons vérifier si la clause est bien licite.

§2 : Le principe : absence d'équilibre du contrat

D'après l'article 1168 du Code civil, en principe, dans les contrats synallagmatiques, le défaut d'équivalence des prestations n'est pas une cause de nullité du contrat. D'ailleurs, l'article 1106 du Code civil précise qu'un contrat est synallagmatique lorsque les contractants s'obligent réciproquement les uns envers les autres.

En l'espèce, démontrez qu'il s'agit bien d'un contrat synallagmatique. Vous pouvez aussi montrer qu'il y a déséquilibre des prestations au moment de la conclusion du contrat.

Par conséquent, en principe, le contrat conclu entre X et Y est valable.

§3 : Examen de la clause litigieuse

A) La nullité de la clause

D'après l'article 1170 du Code civil, la clause qui prive de toute sa substance l'obligation essentielle du débiteur est réputée non écrite. Cette règle est notamment issue de la jurisprudence (Com. 22 oct. 1996, Chronopost → JP 1 ss 1170 / Com. 29 juin 2010, Faurecia → JP 1 ss 1170)

En l'espèce, l'obligation essentielle du débiteur est... Or, la clause vient priver de toute sa substance l'obligation essentielle du débiteur car...

Par conséquent, la clause est réputée non écrite.

N'hésitez pas à aller voir la jurisprudence foisonnante sous l'article 1170 du Code civil.

B) L'étendue de la nullité

Selon l'article 1184 al. 2 du Code civil, lorsque la loi répute non écrite une clause, le contrat est maintenu.

En l'espèce, l'article 1170 du Code civil répute la clause litigieuse non écrite.

Par conséquent, le contrat est maintenu malgré la nullité de la clause.